



PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

**préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de la ZAC Léon Blum ainsi que d'une enquête parcellaire conjointe concernant l'îlot B de cette ZAC sur la commune d'Issy-les-Moulineaux**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé **du lundi 17 juin 2019 – 8h30 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 – 18h00**, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et inconvénients des modifications apportées à l'économie générale du projet d'aménagement de la ZAC et de la réduction du périmètre d'enquête parcellaire, au seul îlot B de celle-ci.

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Issy-les-Moulineaux.

Le siège de cette enquête conjointe est fixé à l'accueil du service urbanisme, au centre administratif municipal (2<sup>e</sup> étage) – 47 rue du Général Leclerc - 92130 Issy-les-Moulineaux où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Monsieur François Huet, ingénieur VRD.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique complémentaire comprenant notamment une étude d'impact actualisée, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis, le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête initiale, lors des quatre permanences qu'il assurera à l'accueil du service urbanisme, au centre administratif municipal – 2<sup>e</sup> étage – 47 rue du Général Leclerc - 92130 Issy-les-Moulineaux :

- le lundi 17 juin 2019, de 8h30 à 12h00 ;
- le jeudi 20 juin 2019, de 16h00 à 19h00 ;
- le samedi 29 juin 2019, de 8h30 à 12h00 ;
- le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019, de 15h00 à 18h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 17 juin 2019 – 8h30 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 – 18h00**, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations aux lieux, jours et horaires suivants :

- à l'accueil du service urbanisme, au centre administratif municipal (2<sup>e</sup> étage), siège de l'enquête – 47 rue du Général Leclerc - 92130 Issy-les-Moulineaux, aux lieux, jours et horaires suivants :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 18h00,
- les jeudis de 8h30 à 19h00,
- les samedis de 8h30 à 12h00.

- au sein des locaux de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, situés 2 rue de Paris, 92190 Meudon, ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sous format numérique via un poste informatique à l'accueil du service urbanisme, au centre administratif municipal d'Issy-les-Moulineaux et via une borne électronique dédiée au sein des locaux de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, aux adresses ci-dessus indiquées.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier de l'enquête seront en outre consultables :

- sur le site dédié : <http://zac-leon-blum-ilotb-dup-issylesmoulineaux.enquetepublique.net>
- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :  
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/ISSY-LES-MOULINEAUX>

Du **lundi 17 juin 2019 – 8h30 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 – 18h00**, le public pourra en outre consigner ses observations ou propositions par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé : [zac-leon-blum-ilotb-dup-issylesmoulineaux@enquetepublique.net](mailto:zac-leon-blum-ilotb-dup-issylesmoulineaux@enquetepublique.net)
- sur l'adresse mail de la préfecture : [pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine, à la mairie d'Issy-les-Moulineaux et dans les locaux de l'EPT Grand Paris Seine Ouest ou pourront être consultés sur internet aux adresses suivantes :

- sur le site dédié : <http://zac-leon-blum-ilotb-dup-issylesmoulineaux.enquetepublique.net>
- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :  
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/ISSY-LES-MOULINEAUX>

Le projet « ZAC Léon Blum » à Issy-les-Moulineaux fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus

Le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la SPL Seine Ouest Aménagement, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au porteur du projet :

Monsieur le président de l'Etablissement Public Territorial  
Grand Paris Seine Ouest (GPSO)  
Direction de l'aménagement et du développement durable  
Monsieur Sylvain ROCHE  
01 46 29 69 94  
*2, rue de Paris*  
92196 Meudon

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Le préfet,

Vincent BERTON